



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse
Canton d'Antibes-Biot
Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
VILLE DE BIOT
EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés Municipaux

DATE LE 21 AVRIL 2023	DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - Réf. JPD/EP/NM
N° d'enregistrement AM/2023/133	ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant transfert d'attribution de la licence de taxi n°2 appartenant à Monsieur Bruno AMORY au profit de Monsieur Sébastien GIORDANENGO

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour Le Maire par délégation 
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 05 MAI 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le 21 AVR 2023	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le 21 AVR 2023	
NOTIFICATION	Le 05 MAI 2023	Signature 	
			

Le Maire de la Commune de BIOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, R. 221-10 et R. 412-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,
Vu le Code des transports et notamment les articles L.3121-1 à L.3121-12,
Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 modifiée relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur, dite loi Thévenoud,
Vu la loi n°2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes, notamment son article 5,
Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 modifié relatif au transport public particulier de personnes,
Vu le décret n°2017-483 du 6 avril 2017 relatif aux activités de transport public particulier et actualisant diverses dispositions du Code des Transports,
Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur portant tarif des autorisations de stationnement sur la voie publique,
Vu l'arrêté municipal n° AM/2017/1104 en date du 21 avril 2017 portant attribution de la licence de taxi n°2 au profit de Monsieur Bruno AMORY,
Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi présentée par Monsieur Sébastien GIORDANENGO délivrée par la Préfecture des Alpes-Maritimes,

Considérant la demande de Monsieur Bruno AMORY en date du 17 avril 2023 portant sur sa volonté de transférer la licence de taxi dont il est le propriétaire, au profit de Monsieur Sébastien GIORDANENGO,

Considérant la demande de Monsieur Sébastien GIORDANENGO en date du 18 avril 2023 souhaitant se porter acquéreur de la licence de taxi n°2 de la ville de Biot,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt général et à l'ordre public,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique de réglementer le stationnement des taxis sur le territoire de la commune,

AR Prefecture

006-210600185-20230421-AM_2023_133-AR
Reçu le 21/04/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service DGS - AM/2023/133 - Page 1/2

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

La licence de taxi n°2 détenue par Monsieur Bruno AMORY est transférée au profit de Monsieur Sébastien GIORDANENGO, domicilié 323 Chemin de la Fontette, 06140 VENCE, à compter du 5 mai 2023.

ARTICLE 2

Monsieur Sébastien GIORDANENGO exploitera cette licence au titre de gérant de la société dénommée « Taxi Biot Riviera ».

La société étant déclarée et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grasse, ce dernier peut exploiter ladite licence sous la forme juridique de société à responsabilité limitée et sous la dénomination sociale « Taxi Biot Riviera ».

ARTICLE 3

Monsieur Sébastien GIORDANENGO est autorisé à faire stationner son véhicule à l'emplacement situé 200 Avenue de Roumanille (quartier Saint-Philippe) en attente de la clientèle, dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Monsieur Sébastien GIORDANENGO a l'obligation de se faire connaître de la clientèle Bitoise et de veiller à répondre aux attentes de la population et des touristes. Les services municipaux restent à sa disposition pour faciliter cette communication à son bénéfice.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services et la responsable du service de la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié aux personnes intéressées, transcrit au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Grasse.

ARTICLE 6

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, la présente décision, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.



Fait à Biot, le 21 avril 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT

AR Prefecture

006-210600185-20230421-AM_2023_133-AR
Reçu le 21/04/2023

Ville de Biot - Arrêté Municipal - Service DGS - AM/2023/133 - Page 2/2